



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Muriel	GERMAIN
	Davina	FAUA
	Stéphanie	PAIMAN
M	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MME	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
MM	Michel	BOULANGER
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 05/03/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Charlotte	THAIWE
	Elisabeth	GAU
	Françoise	SEGURA
	Jeannette	WALEWENE
M	Emmanuel	HEAFALA



CR-VA/AK-CCAS-DE-00008
PO 56

DELIBERATION N° 2022/08

**AFFECTANT LE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU CCAS DE LA VILLE DE NOUMEA POUR L'EXERCICE 2021**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 09 mars 2022,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2021/06 du 10 mars 2021 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2020,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2021/07 du 10 mars 2021 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2020,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2021/08 du 10 mars 2021 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2020,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2021/09 du 10 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2021/21 autorisant la décision modificative n° 1 du budget 20210 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU les états des restes à réaliser,

VU le Compte Administratif de la Présidente du CCAS de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2021 approuvé par la délibération n° 2022/07 du 09 mars 2022,

VU la note explicative de synthèse au conseil d'administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2022/08 du 09 mars 2022,

.../...

DECIDE :**ARTICLE 1^{er} /**

Sur proposition de la Présidente du C.C.A.S de la ville de Nouméa, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de **84 563 797 F CFP** est reporté comme suit au budget 2022 :

- **71 817 925 F CFP** représentant le résultat définitif du Compte Administratif 2021 est affecté en report à nouveau en fonctionnement au compte 002, pour financer les dépenses de fonctionnement et pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de **1 013 402 F CFP** ;
- Le solde de la section investissement présentant un excédent de **12 745 872 F CFP** sera reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté, pour financer les dépenses d'investissement et pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de **106 548 F CFP**.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2022 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer dans le budget 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

La Présidente du C.C.A.S. de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE **09 MAR. 2022**
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par Délégation,
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES

Subd. Adm. Sud	2
DF	1
CCAS (dont TPS)	3
Registre	1